

Assurance et Assistance HomeServe Plomberie, Electricité et Gaz Maison

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AmTrust International Underwriters Designated Activity Company -
 Entreprise qui dépend de l'Autorité de Régulation des Services Financiers irlandais
 Produit : Police « Assurance et Assistance HomeServe Plomberie, Electricité et
 Gaz Maison » distribuée et gérée par HomeServe

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assurance et d'assistance à l'habitat couvre, à l'intérieur et à l'extérieur d'une maison occupée en qualité de propriétaire ou de locataire, les installations de plomberie, d'électricité et de gaz. Il permet également de bénéficier d'un diagnostic sur l'installation intérieure de gaz et du remboursement du coût de surconsommation d'eau en cas de fuite d'eau couverte.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

✓ La recherche et la réparation d'une fuite sur les canalisations d'alimentation et d'évacuation ; les mécanismes de chasse d'eau ; les joints d'étanchéité du réservoir de WC ; les robinets d'arrêt et de radiateur ; les siphons, les trop-pleins d'évier et de baignoire ; les canalisations d'eau intérieures reliant l'appareil de chauffage individuel aux radiateurs ; le groupe de sécurité du chauffe-eau électrique.

✓ Le débouchage des canalisations d'évacuation en cas d'engorgement.

✓ La réparation ou le remplacement d'un robinet sanitaire en cas de fuite ou casse.

A hauteur de **4 Interventions par année** d'assurance **jusqu'à 3 000 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris). Si le remplacement d'un robinet sanitaire est estimé nécessaire alors le robinet de remplacement sera choisi parmi une gamme de robinets neufs sans obligation de remise à l'identique. Les robinets thermostatiques seront remplacés par des mélangeurs ou des mitigeurs.

✓ Le remboursement du coût de surconsommation d'eau consécutive à une fuite lorsque celle-ci est supérieure de 15% par rapport à la consommation d'eau Habituelle pour une période considérée.

Jusqu'à un an de consommation d'eau habituelle.

✓ La recherche et la réparation d'une panne sur les terminaisons électriques ; les câbles d'alimentation électriques ; le contacteur jour/nuit du chauffe-eau électrique ; les disjoncteurs et interrupteurs différentiels.

A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance jusqu'à **500 € TTC** chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

✓ La recherche et la réparation d'une fuite de gaz sur les canalisations d'alimentation de gaz privatives ; le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz ; les robinets d'arrêt de branchement du gaz et des appareils alimentés en gaz ; les détenteurs et vannes d'arrêt de gaz.

Un nombre illimité d'interventions par année d'assurance **jusqu'à 2 000 € TTC** chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

✓ Un diagnostic gaz réalisé par un diagnostiqueur visant à contrôler la sécurité de l'installation intérieure de gaz.

Un diagnostic gaz toutes les 3 années d'assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les maisons en multipropriété en temps partagé, les mobiles-homes, les péniches, les chambres d'hôtes, les gîtes, ainsi que les locaux ou parties de l'habitation à usage locatif, professionnel ou commercial ;

✗ Les appartements ;

✗ Les interventions concernant :

- ✗ Les canalisations communes à plusieurs habitations ;
- ✗ Les systèmes de chauffage par le sol ;
- ✗ Les circuits secondaires tels que système d'arrosage ou alimentation d'une piscine ;
- ✗ Les fosses septiques traditionnelles ou toutes eaux ;
- ✗ Les bacs à graisse ; Les sanibroyeurs ;
- ✗ Tout système non-intégré au robinet tel que pommeau, douchette ou flexible de douche ;
- ✗ Tout robinet faisant partie intégrante d'une cabine de douche ou d'un équipement de balnéothérapie, d'hydromassage ou de spa ;
- ✗ Les systèmes de gestion de l'énergie ;
- ✗ Les planchers chauffants électriques ; Les fusibles ;
- ✗ Les installations électriques non reliées à la terre ;
- ✗ Les flexibles de raccordement aux bouteilles de gaz.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ;
- ! Tout dommage causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions :

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.
- ! HomeServe n'organisera une intervention qu'après la coupure effective du gaz par votre distributeur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles, situées en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informé HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Dans le cas d'une suspicion de fuite de gaz, et avant toute intervention, fermer impérativement et immédiatement le robinet d'arrêt et contacter le distributeur de gaz pour qu'il procède à la coupure de l'alimentation générale.

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Appeler impérativement la ligne d'assistance disponible 24h/24 dont le numéro figure dans les Conditions Particulières.

Afin de prétendre à une indemnisation en cas de surconsommation d'eau, l'appel doit impérativement avoir lieu dans un délai maximum de 30 jours calendaires après constatation de la fuite ou information d'augmentation anormale de la consommation d'eau.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Puis elles sont payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée deux mois au moins avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.